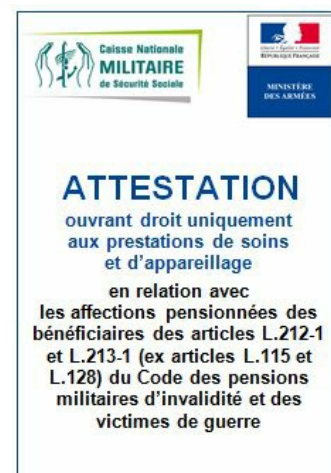




Changement de coordonnées bancaires

Signalez ici votre changement de coordonnées bancaires

Vous êtes titulaire d'une pension militaire d'invalidité et bénéficiez, à ce titre, des soins médicaux visés à l'article L.212-1 (ex article L.115) du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre



Vous n'êtes pas titulaire d'une pension militaire d'invalidité, mais vous êtes affilié à la CNMSS, dans le cadre de l'assurance maladie